



REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

AM_2015_45

Arrêté de circulation en agglomération lors du comice de Petit-Villard

Le Maire de Mignovillard,

Vu la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Considérant que pour des raisons de sécurité durant le déroulement de la manifestation du comice de Petit-Villard pendant la journée du 17 octobre 2015, il est nécessaire d'instaurer une réglementation de la circulation dans l'agglomération de Petit-Villard ;

ARRÊTE

Article 1er : Le samedi 17 octobre 2015, pendant toute la durée de la manifestation et afin d'assurer le transit et le stationnement des véhicules lors du comice de Petit-Villard, il est instauré à titre provisoire un sens unique sur les rues suivantes :

- rue du Chalet
- rue de Traverse
- rue du Puits
- rue du Village (au droit des n° 2-4-6 et 8)

Article 2 : La rue des Abeilles sera fermée à la circulation dans les deux sens.

Article 3 : La signalisation sera apposée à l'amorce de ces voies et mise en place par les organisateurs du comice de Petit-Villard.

Article 4 : M. le Maire de Mignovillard, les organisateurs du comice et M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Nozeroy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mignovillard, le 10 octobre 2015

Le Maire,

Florent SERRETTE

